

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Tresson, sous la présidence de Vincent SAMSON, maire.

Étaient présents : Michel BLOT, Chantal BUIN, Stéphane GAUDIN, José HEINTJE, Richard MASSON, Arnaud PAUMIER et Sébastien RIBOT.

Absents excusés : Didier DANGEUL, Luis POUPON et Vanessa RIBOT.

Secrétaire de séance : Sébastien RIBOT.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il soumet le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 à l'approbation des membres du conseil municipal : approbation du compte-rendu à l'unanimité des présents.

Budget principal : décision modificative n° 4

À la demande de la trésorière, des opérations d'ordre doivent être effectuées entre section du budget principal 2016.

En dépenses d'investissement

10259/040 Reprise sur dons et legs en capital : + 30000

En recettes d'investissement

024 Produits des cessions d'immobilisations : + 20920

021 Virement de la section de fonctionnement : + 9080

En dépenses de fonctionnement

023 Virement à la section d'investissement : + 9080

En recettes de fonctionnement

7788/042 Produits exceptionnels divers : + 30000

Régime indemnitaire des agents municipaux : application du RIFSEEP

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités des agents municipaux.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'État (RIFSEEP). Ce régime est transposable dans la fonction publique territoriale.

Composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément tenant compte de l'engagement personnel et de la manière de servir (CIA), ce régime prend en compte la place de l'agent dans la collectivité et reconnaît les spécificités de certains postes.

Il suscite l'engagement des agents, valorise leurs expériences professionnelles, prend en compte leurs formations, leur parcours professionnel avant l'entrée dans le poste. Il permet également de renforcer l'attractivité de la collectivité. L'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité sont concernés.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés sur la base des plafonds applicables aux fonctionnaires d'État. Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet, ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail des agents à temps partiel ou à temps non complet.

Pour l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), chaque emploi est classé dans un groupe de fonction correspondant à son poste, le montant annuel est attribué pour chaque agent et fixé par arrêté du maire. Il fait l'objet d'un réexamen lors des changements de fonctions, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise par l'agent. Le versement de l'IFSE peut se faire mensuellement.

Le CIA (Complément indemnitaire annuel) permet de prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets de la collectivité.

Filière administrative catégorie C

Groupe	Fonctions	Plafonds FPE en euros			Plafonds de la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistante de direction, sujétions, qualifications, expertise, encadrement de proximité	11340	1260	12600			
2	Agent d'exécution	10800	1200	12000			

Filière technique catégorie C

Groupe	Fonctions	Plafonds FPE en euros			Plafonds de la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
1	Technicité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications, exposition du poste dans l'environnement	11340	1260	12600			
2	Agent d'exécution	10800	1200	12000			

Le Maire et la première adjointe se réuniront pour rédiger la grille des critères retenus pour chaque poste.

Cette proposition sera étudiée par le comité technique lors de sa prochaine réunion en février 2017 ainsi que le montant de l'IFSE et du CIA (appliqué ou non) pour les trois agents territoriaux concernés par ce régime indemnitaire.

Ex-Pays bilurien : schéma de mutualisation

Le travail réalisé pour la rédaction du schéma de mutualisation du Pays bilurien n'a pas été entériné avant la fusion de la communauté de communes du Pays bilurien avec celle du Pays des Brières et du Gesnois.

Différentes réunions avaient pourtant permis de mettre en évidence certaines possibilités de mutualisation qui pouvaient être concrétisées au sein de la communauté de communes. Lors du conseil communautaire du 24 novembre 2016, les élus ont souhaité acter le travail fourni afin qu'il ne demeure pas vain et qu'il constitue une base de travail pour le schéma de mutualisation de la nouvelle communauté de communes, le Gesnois Bilurien. Chaque conseil municipal des communes membres de l'ancien Pays bilurien est maintenant sollicité pour en faire de même.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent, à l'unanimité, le projet de schéma de mutualisation élaboré par les groupes de travail de l'ancienne communauté de communes du Pays bilurien et souhaitent qu'il serve de base de travail pour la conception du projet de schéma de mutualisation de la nouvelle communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Auberge du Cheval-blanc : point sur la liquidation judiciaire

La procédure de liquidation judiciaire du restaurant vient à son terme le 18 janvier. Si personne ne s'est manifesté auprès du mandataire pour la reprise de l'établissement, le matériel de la société MG Restauration sera vendu aux enchères (ou un délai supplémentaire sera accordé).

Une discussion s'est engagée au sein du conseil municipal quant à l'éventualité pour la municipalité de faire une proposition de reprise au mandataire.

Monsieur le maire se propose de téléphoner au mandataire après le 18 janvier afin d'être informé de la situation et surtout pour savoir quand la municipalité pourra reprendre le bâtiment.

Voirie : numérotation des habitations du lieu-dit La Guiberdière

Après avoir rencontré Jacques Brunet, habitant de La Guiberdière, Richard Masson propose d'annuler et de remplacer la délibération du 2 mars 2016 allouant un numéro aux habitations situées à La Guiberdière.

Monsieur Brunet souhaite que le numéro donné à sa propriété soit le 1 car historiquement sa maison est la première et la seule à utiliser le premier chemin accédant à la route des Perrées, en venant du bourg.

Les trois autres propriétés sont habitables par un même chemin privé bordant chacune des maisons.

Après en avoir délibéré, les élus choisissent de modifier la numérotation inscrite sur la délibération du 2 mars 2016 et attribuent les n° 1 à la propriété Brunet, cadastré section A n° 866, 961 ; n° 2 à la propriété Prédiéri, cadastrée section A n° 895, 897 ; n° 3 à la propriété Thavenet, cadastrée section A n° 894, 896 et n° 4 à la propriété Métais, cadastrée section A n° 867, 868, 870.

Centre social de Montfort-le-Gesnois : adhésion

Suite à l'entrevue avec le directeur du centre social de Montfort-le-Gesnois lors de la séance du 14 décembre dernier, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce centre social afin de pallier le manque d'aide sur le territoire, notamment depuis la dissolution de la communauté de communes du Pays bilurien qui a entraîné l'abandon de la banque alimentaire pour les familles en difficulté.

L'adhésion au centre social permettrait, entre autres, aux familles dans le besoin d'avoir accès à l'épicerie solidaire. La commune devrait verser 6 € par habitant et par an au centre social et 0,20 € par kilo d'alimentation acheté par les personnes de la commune.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent l'adhésion de la commune au centre social de Montfort-le-Gesnois avec six voix pour et deux abstentions.

Bâtiments : mise en vente de l'ancienne mairie

Le bâtiment communal situé 23, rue des Rosiers est mis en vente 7000 € chez M^e Catherine Rondeau-Guérineau, notaire à Saint-Calais, et à l'agence Argilimmo, à Bouloire.

Circuit cycliste Sarthe-Pays de la Loire

La course cycliste du circuit Sarthe-Pays de la Loire passe à Tresson le vendredi 7 avril 2017 vers 11h45. Afin de sécuriser la traversée du bourg, les organisateurs demandent que des personnes soient nommées signaleurs. Elles auront en charge la sécurité et la pose de barrières au passage des coureurs.

Michel Blot et Chantal Buin proposent d'assurer cette tâche comme lors de l'édition précédente. Un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris pour les rues des Tilleuls et des Lilas.

Questions diverses

Le Monument du mois : organisation

Une réunion publique est prévue le vendredi 20 janvier 2017 à 18h30, salle Vauguélande, pour la mise en place de la manifestation Le Monument du mois organisée conjointement avec Maisoncelles. Il s'agira de nommer des personnes référentes des deux communes pour mener les différents projets.

Lutte contre le frelon asiatique : compte rendu de la réunion du FDGDON

À l'initiative de la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Sarthe (FDGDON), la municipalité et l'association communale de la FDGDON ont organisé une rencontre afin d'être informés sur la lutte contre les frelons asiatiques. Les apiculteurs du secteur étaient invités à cette réunion.

La destruction des nids n'étant plus effectuée par les pompiers, la FDGDON propose une convention à la commune pour intervenir sur la destruction des nids par traitement insecticide.

Ce partenariat permet d'encadrer la lutte. La commune désigne un référent municipal capable d'identifier les nids et de déterminer le niveau d'urgence de leur destruction. La FDGDON coordonne la destruction et l'enlèvement des nids par une entreprise prestataire en désinsectisation et verse à cette dernière la participation financière communale pour chaque destruction de nids.

La commune approvisionne une certaine somme inscrite sur la convention pour la destruction annuelle des nids sur son territoire. En cas de reliquat, la FDGDON s'engage à reverser ce fonds à la commune en fin d'année.

L'initiative de la FDGDON de la Sarthe permet de proposer un service aux administrés en garantissant des pratiques de destruction respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés.

Des fiches techniques et des supports de communication sont également à la disposition de la population afin que chacun lutte, à sa manière, contre ce fléau.

Prochaines réunions du conseil municipal mercredis 15 février et 15 mars 2017 à 20h30.

Ont signé, les membres présents

M. BLOT, C. BUIN, S. GAUDIN, J. HEINTJE,

R. MASSON, A. PAUMIER, S. RIBOT, V. SAMSON.